

NATIONS UNIES

CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL



A
Distr.
GENERAL

E/CEPAL/SES.20/G.2/Rev.1
21 mars 1984

FRANCAIS
ORIGINAL: ~~ESPAÑOL~~

C E P A L

Commission économique pour l'Amérique latine

Vingtième session

Lima, Pérou, 29 mars au 6 avril 1984

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ORGANISATION DE LA VINGTIEME SESSION

- I. Organisation de la réunion
- II. Ordre du jour provisoire
- III. Annotations à l'ordre du jour

100

100

100

100

100

I. ORGANISATION DE LA VINGTIÈME SESSION

La CEPAL convoque sa vingtième session, qui s'effectuera à Lima, Pérou, conformément à la résolution 432 (XIX) sur le programme de travail et calendrier de conférences de la Commission, et tenant compte de la décision adoptée lors de la dix-neuvième session de la CEPAL de tenir les sessions les années paires, et non plus impaires, de façon à ajuster le plan de ces conférences au cycle de programmation des Nations Unies.

Comme il a été signalé dans la lettre de convocation envoyée en temps opportun au pays membres de la Commission, cette réunion revêt une importance particulière dans un contexte de récession généralisée dans lequel les pays de la région cherchent à appliquer des politiques intérieures et extérieures visant à résoudre la crise économique prolongée qui les affecte. Cette conférence sera donc pour les pays membres l'occasion d'étudier en détail les causes de la crise, ses répercussions dans la région et les politiques susceptibles d'être appliquées pour y faire face.

Les participants pourront, en outre, réaliser une analyse constructive de la mise en oeuvre en Amérique latine et dans les Caraïbes de la Stratégie internationale du développement adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies et d'évaluer les perspectives économiques de la région pour le reste de la décennie 1980.

Dans ce contexte, les pays doivent se prononcer sur la stratégie de développement et fixer des objectifs et des priorités pour l'action future de la Commission et de son Secrétariat, laquelle devra être correctement coordonnée avec celle des autres organisations internationales du système des Nations Unies et autres.

Afin d'atteindre ces objectifs et de faciliter les travaux de la vingtième session, le Secrétariat se prend la liberté de formuler dans ce document quelques suggestions préliminaires quant à la façon d'aborder les différents points de l'ordre du jour provisoire et à l'organisation du temps disponible pour les travaux, suggestions qui, si elles sont approuvées par les gouvernements membres, pourraient contribuer à une plus grande agilité dans les délibérations.

Conformément à l'usage établi dans les réunions de la CEPAL, ces propositions sur l'organisation des travaux, ainsi que l'ordre du jour provisoire, seront présentés à une réunion des chefs de délégation qui aura lieu au début de la vingtième session, le 29 mars 1981 au matin.

Pour faciliter la tâche des délégations, le Secrétariat mettra à leur disposition des documents de travail et de référence sur les points envisagés dans l'ordre du jour.* /

Le Secrétariat considère que, pour que l'examen de l'ordre du jour soit complet, il faut diviser la vingtième session en deux étapes consécutives, comme ce fut le cas dans les années précédentes. La première, essentiellement de caractère technique, se déroulera en grande partie sur la base de travaux de comités, et durerait du 29 mars au 3 avril.

* / Voir "Documentos presentados al vigésimo período de sesiones de la Comisión" (E/CEPAL/SES.20/G.27).

La deuxième étape aurait le caractère de plénière et devrait commencer le mercredi 4 avril 1984. Elle serait saisie des rapports approuvés par les comités mis sur pied lors de l'étape technique. Soulignons qu'aux réunions plénières de la deuxième étape assistent normalement des ministres d'Etat ou des chefs de délégation au rang équivalent et qu'elles sont inaugurées par une cérémonie solennelle organisée par le pays hôte, avec la participation du Président de la République.

Au cours de la phase technique, on propose la création d'un Comité I qui serait chargé de l'examen des questions suivantes: "La mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le reste de la décennie, à la lumière de la crise économique actuelle" (point 3 de l'ordre du jour); et "Les politiques d'ajustement interne et les processus de rénégociation de la dette extérieure"(point 4 de l'ordre du jour).

On créera également un Comité II qui se pencherait sur le point "Réunions des organes auxiliaires et réunions régionales patronées par la CEPAL dans le cadre des travaux préparatoires des conférences mondiales des Nations Unies: conclusions et recommandations" (point 9 de l'ordre du jour); et la question "Autres activités du système de la CEPAL depuis la dix-neuvième session et projet de programme de travail de la Commission pour la période biennale 1986-1987" (point 10 de l'ordre du jour).

On propose que les questions "Coopération entre pays et régions en développement" (point 5 de l'ordre du jour); "Eau" (point 6 de l'ordre du jour); "Etablissements humains" (point 7 de l'ordre du jour); et "Travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population (Mexico, août 1984)" (point 8 de l'ordre du jour) soient traités dans les comités de la session respectifs. Les conclusions et les délibérations des trois premiers comités de la session seraient d'abord soumis à l'examen du Comité II et ensuite des séances plénières, avec les rapports de ce Comité et du Comité I.

On suggère finalement que les questions "Admission des Iles vierges britanniques et des Iles vierges américaines en qualité de membres associés de la CEPAL (point 11 de l'ordre du jour); "Lieu et date de la 21ème session de la CEPAL (point 12 de l'ordre du jour); et "Examen et adoption du rapport final" (point 13 de l'ordre du jour) soient directement soumis à la considération des séances plénières de la réunion.

On trouvera dans les annotations à l'ordre du jour provisoire contenues ci-après dans la partie III du présent document, des antécédents supplémentaires sur les différentes questions ainsi que des suggestions quant à la façon de les aborder. Il faut rappeler que, conformément à la résolution 419 (Plen.14), pour assurer le succès de la réunion, "il conviendrait d'inclure dans les délégations gouvernementales des experts dans les matières spécifiques qui y seront abordées".

II. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau
2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la vingtième session
3. La mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le reste de la décennie, à la lumière de la crise économique actuelle
4. Les politiques d'ajustement intérieur et les processus de r n gociation de la dette ext rieure
5. Coop ration entre pays et r gions en d veloppement
6. Eau
7. Etablissements humains
8. Travaux pr paratoires de la Conf rence internationale sur la population (Mexico, ao t 1984)
9. R unions des organes auxiliaires et r unions r gionales patronn es par la CEPAL dans le cadre des travaux pr paratoires des conf rences mondiales des Nations Unies: conclusions et recommandations
 - a) Sixi me session du Comit  d'experts gouvernementaux de haut niveau consacr e   l' valuation du Programme d'action r gional et de la Strat gie internationale du d veloppement (New York, 6 d cembre 1982)
 - b) Septi me session du Comit  de d veloppement et de coop ration des Cara bes (Port-of-Spain, 19 au 25 janvier 1983)
 - c) Troisi me Conf rence r gionale sur l'int gration de la femme au d veloppement  conomique et social de l'Am rique latine et des Cara bes (Mexico, 8 au 10 ao t 1983)
 - e) R union r gionale latino-am ricaine pr paratoire de la Conf rence internationale sur la population, effectu e dans le cadre de la septi me session du Comit  d'experts gouvernementaux de haut niveau (La Havane, 16 au 19 novembre 1983)
 - f) Huiti me session du Comit  d'experts gouvernementaux de haut niveau, consacr e   l'Evaluation du Programme d'action r gional et de la Strat gie internationale du d veloppement (Montevideo, 18 au 20 janvier 1984)
 - g) Neuvi me session du Comit  d'experts gouvernementaux de haut niveau, consacr e   la science et la technique au service du d veloppement (23 et 24 janvier 1984).

/10. Autres

10. Autres activités du système de la CEPAL depuis la dix-neuvième session, et projet de programme de travail de la Commission pour la période biennale 1986-1987
 - a) CEPAL
 - i) Activités du Secrétariat depuis mai 1981
 - ii) Projet de programme de travail du système de la CEPAL pour la période biennale 1986-1987
 - iii) Calendrier de conférences pour la période 1984-1986
 - b) Centre latino-américain de démographie (CELADE)
 - i) Activités du CELADE depuis mai 1981
 - ii) Activités futures du CELADE
 - c) Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES)
 - i) Activités de l'ILPES depuis mai 1981
 - ii) Activités futures de l'ILPES
11. Admission des Iles vierges britanniques et des Iles vierges américaines en qualité de membres associés de la CEPAL
12. Lieu et date de la vingt-et-unième session de la CEPAL
13. Examen et adoption du rapport de la vingtième session de la CEPAL.

III. ANNOTATIONS A L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Election du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement de la CEPAL, au début de chaque session de la Commission, ou de ses organes auxiliaires, il sera procédé à l'élection d'un Président, deux Vice-présidents et un Rapporteur. Selon l'usage établi dans les sessions antérieures de la CEPAL, le choix du Président retombe généralement sur le chef de la délégation du pays hôte. D'autre part, l'article 20 du Règlement stipule que "le Président ou le Vice-président quand il fait fonction de Président, participe aux séances de la Commission en cette qualité et non comme représentant de l'Etat membre qui l'a accrédité". Le Bureau élu pour diriger les débats de l'étape technique reste normalement en fonction au cours de l'étape ministérielle, mais est composé à ce niveau des chefs de délégation correspondants.

Si la création de comités est approuvée, selon la proposition du Secrétariat, chacun d'entre eux devra également élire un Président, deux Vice-présidents et un Rapporteur.

La composition des bureaux sera soumise à la réunion de chefs de délégations qui aura lieu le jeudi 29 mars 1984.

2. Adoption de l'ordre du jour provisoire et organisation des travaux de la vingtième session

L'ordre du jour provisoire (E/CEPAL/SES.20/G.1) élaboré par le Secrétariat conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre II du Règlement de la CEPAL

/et tenant

et tenant compte des mandats dont la Commission a été chargée sera soumis aux délégués en vue de son examen et adoption. Les pays membres pourront formuler les observations ou apporter les modifications qu'ils estiment nécessaires, dans le cadre du Règlement.

L'ordre du jour de la réunion, l'organisation des travaux et la création de comités, ainsi que l'élection des bureaux de ces derniers et de la plénière, seront étudiés lors de la réunion de chefs de délégation des gouvernements membres le 29 mars au matin.

3. La mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et les perspectives de l'Amérique latine et des Caraïbes pour le reste de la décennie à la lumière de la crise économique actuelle

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Rapport de la huitième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau consacrée à l'évaluation du Plan régional d'action et de la Stratégie internationale du développement, Montevideo, Uruguay, 18 au 20 janvier 1984 (E/CEPAL/SES.20/G.26)
- La crise en Amérique latine: évaluation et perspectives (E/CEPAL/SES.20/G.25).

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Programme d'action régional pour l'Amérique latine dans les années 80 (E/CEPAL/G.1189)
- Liste des principales résolutions relatives à la Stratégie internationale du développement et au Programme d'action régional adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social des Nations Unies, la Commission économique pour l'Amérique latine et le Comité de développement et de coopération des Caraïbes (E/CEPAL/SES.20/G.8)
- Les relations économiques internationales et la coopération régionale en Amérique latine (E/CEPAL/SES.20/G.18).

La quatorzième session extraordinaire du Comité plénier de la CEPAL effectuée le 20 novembre 1980, à New York, a adopté à l'unanimité la résolution 19 (PLEN.14) sur la rationalisation de la structure institutionnelle et du schéma de réunions du système de la CEPAL.

Le dispositif de cette résolution, et conformément aux ajustements institutionnels adoptés par les gouvernements membres de la CEPAL, stipule que:

"c) Les sessions ordinaires de la Commission continueront d'être précédées normalement par une réunion du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN), conformément aux mandats émanant de la résolution 310 (XIV) et autres résolutions pertinentes de la Commission, notamment celles qui concernent l'application et l'évaluation de la Stratégie internationale du /développement et

développement et la déclaration et programme d'action pour l'établissement d'un nouvel Ordre économique international".

D'autre part, la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, adoptée par l'Assemblée générale le 5 décembre 1980 aux termes de sa résolution 35/56 détermine, dans sa section IV intitulée "Examen et évaluation de la nouvelle Stratégie internationale du développement", le rôle attribué aux commissions régionales dans cet examen et cette évaluation ainsi que dans la préparation de programmes d'action régionale. Il est expressément stipulé, entre autres, que:

"173. Au niveau régional, l'examen et l'évaluation seront organisés par les commissions régionales respectives avec la collaboration des banques de développement, groupes et organisations régionaux et sous-régionaux. De plus, les commissions régionales, dans le cadre de leurs activités quotidiennes de préparation d'études économiques de leurs régions, devraient effectuer des examens périodiques des aspects les plus importants du développement, de l'évolution de l'expérience en matière de développement dans leurs régions.

"174. Les commissions régionales devraient envisager la possibilité d'élaborer des programmes d'action pour appuyer les efforts des pays en développement pour appliquer la Stratégie internationale du développement dans leurs régions respectives. De plus, les commissions régionales, ainsi que les organismes spécialisés des Nations Unies correspondants et les institutions multilatérales de développement pourraient proposer des moyens d'améliorer les efforts d'assistance des Nations Unies et d'intensifier sa coordination dans le contexte des besoins de développement économique et social propres à chaque région".

Par la suite, au cours de sa 37^{ème} session, l'Assemblée générale a adopté sa résolution 37/202, du 20 décembre 1982, "Examen et évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement", dans laquelle elle signale, entre autres considérations, que:

"Consciente qu'en raison des effets défavorables de la persistance de la crise économique internationale, notamment sur l'économie des pays en développement, il est particulièrement nécessaire de procéder à cet examen et à cette évaluation pour déterminer s'il y a lieu de modifier les mesures prévues, de les renforcer ou d'en formuler de nouvelles, à la lumière de l'évolution des besoins et de la situation, en vue d'atteindre les buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement".

"1. Réaffirme la décision d'effectuer en 1984, au niveau mondial, la première opération d'examen global et d'évaluation des progrès réalisés dans l'application des mesures et dans la réalisation des buts et objectifs de la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement;

/"2. Souligne

"2. Souligne qu'il faudra tenir compte, dans le processus d'examen et d'évaluation au niveau mondial, des résultats obtenus sur les plans sectoriel, régional et national;

"3. Souligne qu'il conviendra, dans le processus d'examen et d'évaluation, de prendre en considération, à tous les niveaux, les résultats des diverses conférences des Nations Unies ainsi que ceux des réunions régionales et interrégionales pertinentes et de veiller à ce que l'Assemblée générale intègre ces résultats, au moment voulu et comme il conviendra, à la Stratégie internationale du développement, en vue d'en faciliter l'application effective;"

"5. Décide de créer un comité à composition universelle et de le charger de procéder en 1984 à l'examen et à l'évaluation de l'application de la Stratégie internationale du développement et décide en outre que ce Comité chargé d'examiner et d'évaluer l'application de la Stratégie internationale du développement pour la troisième décennie des Nations Unies pour le développement, qui tiendra une brève session d'organisation pendant la trente-huitième session de l'Assemblée générale, fera rapport à l'Assemblée lors de sa trente-neuvième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1984;"

"7. Prie les commissions régionales d'effectuer en 1984, dans le cadre des études économiques régionales qu'elles préparent normalement, un examen de l'application de la Stratégie internationale du développement dans les régions qu'elles desservent."

En application des résolutions citées ci-dessus, le Secrétariat a élaboré un document destiné à examiner l'évolution de l'économie latino-américaine depuis le début des années 80.

L'évaluation se situe dans un contexte de caractère structurel qui obéit aux lignes centrales sur lesquelles les gouvernements ont basé le Programme d'action régional. A cette fin, on examine l'évolution des principaux problèmes internes et externes auxquels se heurtait la région au début des années 80 de façon à déterminer le degré de détérioration des conditions économiques et sociales.

De plus, à la lumière de la situation actuelle de l'économie mondiale et des projections de son évolution ainsi que de la nature des problèmes internes, on a élaboré une étude des perspectives destinée à fournir des éléments d'analyse aux gouvernements qui leur permettent de mener à bien l'examen et l'évaluation du Programme d'action régional.

4. Politiques d'ajustement intérieur et les processus de renégociation de la dette extérieure

Document de travail

Relatif aux

-- Politiques d'ajustement et processus de renégociation de la dette extérieure (E/CEPAL/SES.20/G.17).

/Document de

Documents de référence

- Estudio Económico de América Latina, 1983: Síntesis preliminar (E/CEPAL/G.1292)
- Tendances des économies des Caraïbes en 1982 (E/CEPAL/G.1288).

La grave crise économique qui touche l'Amérique latine depuis 1981 a obligé beaucoup de pays à appliquer des politiques d'ajustement visant à rétablir l'équilibre du secteur extérieur.

Cet ajustement s'est malheureusement avéré exagéré car il a été réalisé à un moment de stagnation ou de récession mondiale, a été accompagné d'un comportement procyclique de l'entrée de capital et s'est concentré sur des instruments qui annulent la demande avant de pouvoir tirer profit de la capacité productive nationale. C'est pourquoi cet ajustement s'est traduit par de fortes diminutions non seulement au niveau de la dépense nationale mais aussi de la production, avec le coût social élevé qu'elles représentent.

Les limitations des politiques d'ajustement actuellement en cours d'application justifient la recherche d'approches alternatives qui, sans négliger les changements qu'il est indispensable de réaliser, en minimisent les conséquences négatives, en termes de chutes de la production, de l'emploi et des rémunérations. Comme l'explique le document, il faut recourir à une approche beaucoup moins globale en matière de politiques d'ajustement que dans la pratique traditionnelle, et dont les principaux objectifs à court terme seront: a) réduire la dépense nationale, mais non pas la production; b) réorienter l'allocation des ressources vers la production de biens négociables, et c) préserver le plus possible le revenu et l'emploi des secteurs les plus démunis. Il est en outre indispensable que les politiques d'ajustement s'inscrivent dans le contexte des stratégies de développement à long terme et soient compatibles avec ces dernières.

Pour atteindre ces objectifs, il faut recourir de façon intégrale et cohérente à une variété d'instruments de politique économique dont l'importance relative peut varier en fonction des caractéristiques spécifiques des différentes situations nationales. Il faut également disposer d'une marge raisonnable de temps de façon à pouvoir transférer progressivement les crédits aux secteurs de biens négociables. C'est la raison pour laquelle, comme on le signale dans le document, les politiques alternatives proposées en matière d'ajustement doivent être accompagnées de processus de renégociation de la dette extérieure très différents de ceux qui sont actuellement en cours.

5. Coopération entre pays et régions en développement

Document de travail

Relatif à:

- La coopération entre les pays et régions en développement dans le système de la CEPAL (E/CEPAL/SES.20/G.10).

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Afrique et Amérique latine. Perspectives de coopération interrégionale (E/CEPAL/G.1198)
- Coopération entre les Caraïbes et l'Amérique latine (E/CEPAL/SES.20/G.29).

Conformément au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 387 (XVIII) et aux dispositions du paragraphe h) du dispositif de la résolution 419 (PLEN.14) adoptée le 20 novembre 1980 par le Comité plénier de la CEPAL, ce point de l'ordre du jour doit être abordé dans un comité de session créé à cet effet.

La promotion de la coopération technique et économique entre les pays d'Amérique latine ainsi qu'à l'échelon interrégional reste une activité prioritaire pour la CEPAL en exécution des résolutions 438 (XIX), 439 (XIX) et 440 (XIX) adoptées par la Commission lors de sa dix-neuvième session. Pour l'Amérique latine, cette modalité de coopération présente un intérêt particulier, étant donné les graves répercussions de la conjoncture économique mondiale actuelle dans les pays de la région.

La résolution 438 (XIX) sur la coopération technique entre pays en développement est l'expression de la volonté de renforcer et d'élargir les relations entre les pays de la région et entre ces derniers et d'autres régions du monde en développement. A cet effet, le Secrétariat a été chargé de divers mandats visant à intensifier son action opérationnelle en vue de promouvoir ces formes de coopération. D'autre part, la résolution 439 (XIX) sur la coopération économique entre pays en développement, souligne l'importance de la Conférence de haut niveau sur la coopération économique entre pays en développement convoquée par le Groupe des 77, qui a eu lieu à Caracas en mai 1981; on y demande également au Secrétaire exécutif d'examiner les avis consultatifs qu'il pourrait fournir et les études qu'il pourrait préparer à la lumière des résultats émanés de cette Conférence. Il est important de faire remarquer qu'au cours de cette réunion, les pays en développement ont adopté le Programme d'action de Caracas, qui constitue actuellement le cadre opérationnel global de l'action du Groupe des 77 dans ce domaine, y compris ses relations avec le système des Nations Unies.

Le document du Secrétariat (E/CEPAL/SES.20/G.10) présenté ici met en évidence le cadre théorique et normatif qui régit les activités du système de la CEPAL, notamment pour promouvoir et appuyer la CTPD et la CEPD à tous les niveaux et dans les secteurs où elles se manifestent. On y décrit en outre les activités du système de la CEPAL en matière de coopération horizontale, conformément aux orientations du programme de travail du Secrétariat, et notamment les résultats positifs obtenus dans le renforcement des relations avec d'autres régions en développement. Finalement, le document formule certains éléments et critères destinés à évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés dans la promotion de et l'appui à la coopération entre les pays en développement, et propose certaines perspectives d'action future pour consolider les premiers et surmonter ces derniers.

Aux termes de la résolution 440 (XIX) sur la coopération technique et économique entre les pays des Caraïbes et les autres pays de la région, le Secrétaire exécutif est chargé de renforcer cette coopération et en particulier d'élaborer un programme à court, moyen et long terme destiné à promouvoir des projets spécifiques à cette fin.

Le document E/CEPAL/SES.20/G.29 contient un examen détaillé des bases sur lesquelles établir un programme de coopération de grande envergure entre les pays des Caraïbes et le reste des pays de la région. On y souligne également les avantages et les possibilités de complémentarité entre les deux groupes de pays et on y analyse les activités de coopération qui, d'une façon ou d'une autre, existent actuellement entre ces groupes de pays, soit au niveau multilatéral ou bilatéral, soit avec la participation d'agents gouvernementaux, non gouvernementaux et du secteur privé.

Le document E/CEPAL/G.1198 porte sur la coopération entre l'Afrique et l'Amérique latine et sera distribué à titre d'information aux délégués des pays. On y présente les résultats des activités de coopération menées à bien par la CEPAL et la Commission économique pour l'Afrique conformément à la résolution 387 (XVIII).

6. Eau

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata à l'échelon régional. Note du Secrétariat (E/CEPAL/SES.20/G.3)
- Progrès réalisés dans l'atteinte des objectifs de la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement, 1980-1983 (E/CEPAL/SES.20/G.4).

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Rapport du deuxième Séminaire latino-américain sur la coopération horizontale pour la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement (E/CEPAL/G.1199)
- Rapport du Séminaire régional sur la gestion de l'environnement et les grands travaux hydrauliques (E/CEPAL/L.262)
- Les ressources hydriques de l'Amérique latine et leur mise en valeur (E/CEPAL/SES.20/G.6)
- Plan d'action de Mar del Plata. Conférence des Nations Unies sur l'eau (DESI/DPI, octobre 1983).

/Au cours

Au cours de sa deuxième réunion effectuée durant la dix-neuvième session, le Comité de l'eau a examiné et approuvé le programme de travail que devra exécuter le Secrétariat pour poursuivre les activités permanentes d'appui à l'application du Plan d'action de Mar del Plata en Amérique latine.

Sur la base de ces recommandations, le Secrétariat a concentré ses travaux dans les domaines suivants depuis mai 1981:

- i) examen des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata à l'échelon régional (E/CEPAL/SES.20/G.3);
- ii) appui aux activités de la OPS/OMS et des gouvernements en ce qui concerne la Décennie internationale de l'eau potable et de l'assainissement;
- iii) examen et coordination des aspects pertinents des activités des organismes internationaux de la région;
- iv) identification des domaines appropriés de coopération horizontale et encouragement de ladite coopération;
- v) appui aux activités des gouvernements visant à améliorer l'aménagement des ressources hydriques, y compris l'incorporation de la dimension de l'environnement.

Outre le fait de réviser les résultats des activités menées au cours des trois dernières années, les délégations pourront faire connaître les réactions de leurs gouvernements face aux progrès réalisés dans l'application du Plan d'action de Mar del Plata à l'échelon régional et leur opinion, dans la mesure du possible, sur les aspects suivants:

- l'examen présenté par le Secrétariat (E/CEPAL/SES.20/G.3 et E/CEPAL/SES.20/G.4);
- ce qui concerne l'organisation et la coordination des travaux futurs des gouvernements (par l'intermédiaire du Comité de l'eau, d'experts ou des groupes d'experts, etc.) et le Secrétariat de la CEPAL ainsi que d'autres organismes internationaux;
- les propositions pour le programme de travail futur de la CEPAL et de son Secrétariat.

7. Etablissements humains

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Activités de la CEPAL en matière d'établissements humains en Amérique latine (E/CEPAL/SES.20/G.5)
- Formation en matière d'établissements humains: Analyse de la situation actuelle et propositions pour un programme d'action régional (E/CEPAL/SES.20/G.11)

/- L'urbanisation

- L'urbanisation, la croissance urbaine et la concentration dans le processus d'établissement en Amérique latine. Une vision générale (E/CEPAL/SES.20/G.9).

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Perspectives pour la planification municipale en Amérique latine (E/CEPAL/SES.20/G.12 et Corr.1)
- Dynamique et structure du processus d'établissement humain en Amérique latine et dans les Caraïbes. Principales zones critiques (E/CEPAL/SES.20/G.13).

Conformément au paragraphe 9 du dispositif de la résolution 387 (XVIII) et aux dispositions du paragraphe h) du dispositif de la résolution 419 (PLEN.14) adoptée le 20 novembre 1980 par le Comité plénier de la CEPAL, ce point de l'ordre du jour devra être étudié par un comité de session créé à cet effet.

En outre, et conformément aux dispositions de la résolution 407 (XVIII) de la CEPAL, ce Comité de session des établissements humains devra examiner les activités de la CEPAL et de son Secrétariat dans ce domaine. Il devra également se pencher sur le projet de programme de travail biennal qui sera exécuté au cours de la période 1986-1987 et formuler les recommandations et suggérer les résolutions qu'il estimera pertinentes.

A cette fin, les délégations recevront le document intitulé "Actividades de la CEPAL en materia de Asentamientos Humanos en América Latina" (E/CEPAL/SES.20/G.5); le programme biennal d'activités pour les années 1986 et 1987; le document sur la "Formación y capacitación en materia de asentamientos humanos: Análisis de la situación actual y propuestas para un programa de acción regional" (E/CEPAL/SES.20/G.11); et le document sur "La urbanización, el crecimiento urbano y la concentración en el proceso de asentamiento en América Latina. Una visión general" (E/CEPAL/SES.20/G.9).

Les délégués recevront également des documents de référence qui concernent certaines caractéristiques principales du processus d'établissements humains en Amérique latine et où sont analysés quelques changements, parmi les plus importants, dans les systèmes d'établissements des pays de la région.

8. Travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population (Mexico, août 1984)

Document de travail

Relatif au

- Rapport de la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence internationale sur la population, réalisée dans le cadre de la septième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (La Havane, 16 au 19 novembre 1983) (E/CEPAL/SES.20/G.19).

Il a été convenu, aux termes de la résolution 1981/87 adoptée le 25 novembre 1981 par le Conseil économique et social, de réaliser une Conférence internationale sur la population, à Mexico en août 1984. Conformément à cette même résolution, la Conférence devra se pencher sur l'examen de certaines questions hautement prioritaires, à la lumière des relations qui existent entre la population et le développement social et économique, afin de contribuer au processus d'examen et d'évaluation du Plan d'action mondial sur la population et à son application postérieure.

Au cours de la seizième session du Comité plénier de la CEPAL (New York, 2 et 3 décembre 1982), les pays membres ont décidé que la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence internationale sur la population soit tenue dans le cadre du CEGAN, organe auxiliaire de la CEPAL. Cette réunion a eu lieu à La Havane du 16 au 19 novembre 1983 et ses conclusions et recommandations sont consignées dans le document E/CEPAL/SES.20/G.19.

Etant donné que traditionnellement les travaux préparatoires des conférences mondiales sont envisagés dans le cadre des réunions de la CEPAL, et ayant présent à l'esprit la résolution 1982/42 du Conseil économique et social des Nations Unies aux termes de laquelle la question des travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population doit être abordée au cours des sessions ordinaires des commissions régionales des Nations Unies, ce point a donc été inscrit à l'ordre du jour provisoire et on suggère qu'il soit étudié dans un comité de session spécialement créé à cet effet.

9. Réunions des organes auxiliaires et réunions régionales patronnées par la CEPAL dans le cadre des travaux préparatoires des conférences mondiales des Nations Unies: conclusions et recommandations

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Liste des rapports des réunions patronnées par la CEPAL, à partir de mai 1981 (E/CEPAL/SES.20/G.21)
- Rapport de la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence internationale sur la population réalisée dans le cadre de la septième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (La Havane, 16 au 19 novembre 1983) (E/CEPAL/SES.20/G.19)
- Projet de rapport de la huitième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau: Evaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement (Montevideo, 18 au 23 janvier 1984) (E/CEPAL/SES.20/G.26)
- Rapport de la neuvième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau, consacrée à la science et la technique au service du développement (Montevideo, 23 et 24 janvier 1984) (E/CEPAL/SES.20/G.20).

/Documents de

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Rapport de la sixième session du CEGAN (New York, 6 décembre 1982) (E/CEPAL/G.1260)
- Rapport de la septième session du CDCC (Port-of-Spain, 19 au 25 janvier 1983) (E/CEPAL/G.1237)
- Rapport de la troisième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (Mexico, 8 au 10 août 1983) (E/CEPAL/G.1265)
- Rapport de la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de l'Année internationale de la jeunesse (San José, 3 au 7 octobre 1983) (E/CEPAL/G.1285).

Il incombe à la CEPAL de prendre acte des conclusions et des recommandations des réunions des organes auxiliaires de la Commission et des réunions spécialisées effectuées depuis décembre 1982. Etant donné que les pays membres de la CEPAL ont eu l'occasion d'analyser les conclusions et recommandations des réunions des organes auxiliaires et des conférences régionales de la CEPAL pour la période comprise entre mai 1981 et décembre 1982 au cours de la seizième session du Comité plénier de la CEPAL (New York, 2 et 3 décembre 1982), il n'a pas été jugé utile de les soumettre de nouveau à la considération de la Conférence. De toute façon, les délégués trouveront une liste complète des réunions intergouvernementales ainsi que des séminaires, groupes de travail, symposiums, forums d'experts et autres réunions patronnées par la CEPAL dans le rapport d'activités de la CEPAL (E/CEPAL/SES.20/G.24) qui sera soumis à l'examen du Comité II.

La vingtième session sera également saisie des recommandations des réunions intergouvernementales réalisées depuis décembre 1982, sur lesquelles la Commission doit se prononcer et qui sont les suivantes:

- a) Sixième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (New York, 6 décembre 1982)

Les conclusions de la sixième session du CEGAN sont consignées dans le document E/CEPAL/G.1260. On suggère d'en prendre acte.

- b) Septième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (Port-of-Spain, 19 au 25 janvier 1983)

Les conclusions et recommandations de la septième session du CDCC figurent au Chapitre I du rapport pertinent, paragraphes 1 à 20 (E/CEPAL/G.1237).

/Au paragraphe

Au paragraphe 15 de ce rapport, il a été décidé de soumettre à la considération de la CEPAL la recommandation visant à changer le nom de Commission économique pour l'Amérique latine pour Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes ce qui, selon le CDCC, reflèterait pleinement la réalité de la région que couvre la Commission.

c) Troisième Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes (Mexico, 8 au 10 août 1983)

La Conférence régionale sur l'intégration de la femme au développement économique et social de l'Amérique latine et des Caraïbes est l'organe auxiliaire créé par la CEPAL en vue de traiter, d'une façon permanente et régulière, les questions relatives à l'intégration de la femme au développement. Elle doit être convoquée au moins tous les trois ans et lors de sa troisième réunion, elle a adopté 12 résolutions qui figurent au Chapitre III du document E/CEPAL/G.1265. On mentionne en particulier la résolution 6 intitulée "Continuación de las actividades en pro de la integración de la mujer al desarrollo más allá del fin del Decenio de las Naciones Unidas para la Mujer". Dans son dispositif, cette résolution demande à l'Assemblée générale des Nations Unies, par le biais de la vingtième session de la CEPAL, que l'action de la CEPAL se poursuive au-delà de la fin de la Décennie de la femme et que les fonds suffisants soient affectés de façon à permettre la continuité et l'extension des programmes de la CEPAL dans ce domaine.

On suggère que la vingtième session prenne acte de ces résolutions et en tienne compte lors de son analyse du programme de travail de la Commission.

D'autre part, le Bureau de la Conférence régionale de la femme -qui constitue le lien entre les gouvernements membres et le Secrétariat de la CEPAL dans ce domaine- a tenu sa cinquième réunion au sous-siège de la CEPAL à Mexico, le 5 août 1983, afin de préparer la troisième Conférence. Le rapport de la réunion du Bureau est contenu dans le document E/CEPAL/MDM.5/L.2 et Corr.1.

d) Réunion régionale latino-américaine préparatoire de l'Année internationale de la jeunesse (San José, 3 au 7 octobre 1983)

Au cours de cette réunion, on a approuvé le Plan d'action régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes en ce qui concerne l'Année internationale de la jeunesse (E/CEPAL/SES.20/G.22).

Conformément au point 12 du paragraphe 96 de ce Plan, il a été demandé de le transmettre à la CEPAL, lors de sa vingtième session, en vue de son examen et adoption par les pays membres de la Commission.

/e) Réunion

- e) Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence internationale sur la population, réalisée dans le cadre de la septième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (La Havane, 16 au 19 novembre 1983)

Tout comme il a été signalé plus haut en ce qui concerne le point 8 de l'ordre du jour, on propose que les aspects de cette réunion relatifs aux travaux préparatoires de la Conférence internationale sur la population soient étudiés par un comité de session spécialement créé à cet effet. Les activités du Centre latino-américain de démographie (CELADE) sont décrites au paragraphe b) du point 10 de l'ordre du jour. En ce qui concerne les conclusions et les décisions de la réunion, on demande aux délégués d'examiner le rapport de cette dernière (document E/CEPAL/SES.20/G.19), et en particulier le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2, dans lequel on recommande aux pays membres de la CEPAL d'envisager, au cours de la vingtième session, la possibilité d'adopter des modalités de coopération par la création d'un fonds régional administré par la CEPAL, qui serait constitué par des apports directs dans les monnaies nationales respectives et destiné essentiellement au financement de missions d'assistance technique et de programmes de formation menés à bien dans les pays.

- f) Huitième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau, consacrée à l'Evaluation du Programme d'action régional et de la Stratégie internationale du développement (Montevideo, 18 au 20 janvier 1984)

En exécution du calendrier de conférences adopté par la résolution 449 (PLEN.16) du Comité plénier de la CEPAL (New York, 2 et 3 décembre 1982), on a convoqué la huitième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN) à Montevideo, Uruguay, du 18 au 20 janvier 1984.

Conformément à la résolution 310 (XIV) de la CEPAL et à d'autres accords pertinents de la CEPAL et de l'ECOSOC, les pays en développement membres de la Commission devaient, au cours de cette réunion, se pencher sur la situation de l'Amérique latine et des Caraïbes face à la crise économique actuelle. On se proposait également de réaliser une évaluation de la mise en oeuvre de la Stratégie internationale du développement et d'analyser les perspectives pour le reste de la décennie 1980. Comme cela a déjà été le cas précédemment, on suggère que les conclusions et recommandations adoptées au cours de cette réunion soient soumises à la considération du Comité I de la vingtième session.

- g) Neuvième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau, consacrée à la science et la technique au service du développement (Montevideo, 23 et 24 janvier 1984)

Au cours de cette réunion, qui s'est tenue les 23 et 24 janvier immédiatement après la huitième session du CEGAN, on a examiné la question de la science et la technique au service du développement, et d'une façon

/plus spécifique

plus spécifique, la mise en pratique, tant dans le contexte national que régional, du Programme d'action de Vienne sur la science et la technique au service du développement, conformément au plan d'opérations (paragraphe 61: Examens régionaux). On suggère que la vingtième session prenne acte du rapport final de cette réunion.

10. Autres activités du système de la CEPAL depuis mai 1981 et projet de programme de travail du système de la CEPAL pour la période biennale 1986-1987

Le point 10 de l'ordre du jour est composé de trois parties, qui correspondent aux différentes institutions qui forment le système de la CEPAL:

- a) Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)
- b) Centre latino-américain de démographie (CELADE)
- c) Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES).

a) Commission économique pour l'Amérique latine (CEPAL)

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Le Rapport d'activités de la Commission depuis mai 1981 (E/CEPAL/SES.20/G.14)
- Projet de programme de travail du système de la CEPAL, 1986-1987 (E/CEPAL/SES.20/G.7)
- Calendrier de conférences intergouvernementales de la CEPAL proposé pour la période 1984-1986, Note du secrétariat (E/CEPAL/SES.20/G.15).

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Projet de programme de travail du système de la CEPAL, 1984-1985 (E/CEPAL/G.1252/Rev.1).
- Accès aux sources d'information statistique sur le commerce extérieur de l'Amérique latine (E/CEPAL/SES.20/G.28).

i) Activités du système de la CEPAL depuis mai 1981.

La Commission a déjà eu l'occasion d'examiner le rapport d'activités de mai 1981 à décembre 1982 au cours de la seizième session du Comité plénier de la CEPAL (New York, 2 et 3 décembre 1982).

ii) Projet de programme de travail du système de la CEPAL pour la période biennale 1986-1987.

Il faut également rappeler que le projet de programme de travail du système de la CEPAL pour la période biennale 1984-1985 a été étudié et adopté au cours de la seizième session du Comité plénier de la CEPAL et par l'Assemblée générale.

/D'autre part,

D'autre part, en ce qui concerne le projet de programme de travail pour la période biennale 1986-1987, il faut souligner que c'est la deuxième fois que le programme de travail de la CEPAL est soumis à l'examen des gouvernements membres avant la présentation du budget correspondant. On pourra ainsi, lors de l'examen des besoins pour 1986-1987, tenir compte des priorités signalées par les gouvernements membres au cours de la vingtième session. Etant donné qu'il n'a pas été possible d'effectuer comme prévu, la huitième session du Comité de développement et de coopération des Caraïbes (CDCC) avant la vingtième session, les gouvernements membres de ce Comité n'ont pas encore eu l'occasion d'examiner le programme de travail du CDCC pour la période 1986-1987. On appelle donc l'attention des gouvernements sur ce point de façon à ce qu'ils prennent les mesures pertinentes.

- iii) Calendrier de conférences intergouvernementales de la CEPAL proposé pour la période 1984-1986.

Conformément aux dispositions du dispositif de la résolution 419 (PLEN. 14) adoptée par le Comité plénier de la CEPAL en novembre 1980, les sessions biennales et les réunions du Comité plénier de la CEPAL les années où la Commission ne se réunit pas, doivent constituer les points de coordination autour desquels seront organisées les autres réunions. Il a été convenu en outre que les sessions de la CEPAL devaient être changées aux années paires de façon à les faire coïncider avec le cycle biennal de programmation budgétaire mis en vigueur par l'Assemblée générale. Il a été décidé, à titre de norme générale, de ne pas réaliser plus de cinq conférences ou réunions consacrées aux travaux de fond de caractère régional par an, et enfin que, à chaque session de la Commission, on étudie le calendrier complet de conférences et de réunions programmées jusqu'à la session ordinaire suivante, en stipulant si possible la date, la durée et le lieu de chacune d'entre elles.

En exécution de cette résolution, le Secrétariat a élaboré un tableau des réunions programmées pour la période biennale 1984-1986, qui comprend non seulement les réunions de type statutaire à intervalles fixes, mais également les réunions régionales préparatoires de conférences mondiales et celles correspondant à des commémorations. Les propositions et recommandations du Secrétariat sur les modifications au calendrier de conférences du système de la CEPAL sont consignées dans le document E/CEPAL/SES.20/G.15.

Comme le signale ce document et conformément à la résolution 31/140 de l'Assemblée générale, les réunions des organes des Nations Unies devraient s'effectuer aux sièges respectifs, à titre de norme générale. En ce qui concerne les réunions régionales préparatoires des conférences mondiales et autres, le gouvernement hôte assume la responsabilité des dépenses supplémentaires dérivées du changement de siège. Néanmoins, le Statut et Règlement de la CEPAL prévoient que les sessions doivent se réaliser en fonction du principe selon lequel les pays latino-américains

/doivent être

doivent être choisis de façon rotative. Dans ce cas, et pour les autres réunions d'organes auxiliaires de la CEPAL, le gouvernement hôte n'est pas obligé de payer l'entièreté des dépenses supplémentaires impliquées par le fait que la réunion a lieu en dehors du siège de la CEPAL.

- iv) Accès aux sources d'information statistique sur le commerce extérieur de l'Amérique latine.

Conformément à la demande formulée dans la résolution 437 (XIX) de la Commission concernant l'accès aux sources d'information statistique sur le commerce extérieur de l'Amérique latine, le Secrétariat a élaboré une étude sur les possibilités d'élargir l'information économique et commerciale actualisée aux pays de la région. Cette étude est contenue dans le document E/CEPAL/SES.20/G.28.

b) Centre latino-américain de démographie (CELADE)

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Rapport de la Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence internationale sur la population, réalisée dans le cadre de la septième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (E/CEPAL/SES.20/G.19).
- Rapport d'activités du Centre latino-américain de démographie (CELADE) 1981-1983 (E/CEPAL/SES.20/G.24)
- Projet de programme de travail du système de la CEPAL (Programme 18, Population, contenu dans le document E/CEPAL/SES.20/G.7).

Documents de référence

Relatifs aux questions suivantes:

- Situation démographique de l'Amérique latine évaluée en 1983; estimations pour 1960-1980 et projections pour 1980-2025 (E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.2)
- Quelques estimations et projections de population pour les Caraïbes anglophones (E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.2/Add.1)
- Population et développement en Amérique latine (E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.3)
- Politiques de population en Amérique latine. Expérience de 10 ans (E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.4)

- i) Activités du CELADE depuis mai 1981.

La Réunion régionale latino-américaine préparatoire de la Conférence internationale sur la population, réalisée dans le cadre de la septième session du Comité d'experts gouvernementaux de haut niveau (CEGAN), à La Havane, Cuba, du 16 au 19 novembre 1983, a eu pour objectif principal

/d'orienter les

d'orienter les travaux et de définir les priorités du CELADE pour la période 1984-1987 dans le domaine de la population. Les pays membres y ont ratifié l'importance de l'action du CELADE dans la région, ont adopté son programme de travail et ont également recommandé l'adoption de mesures destinées à assurer sa stabilité financière ainsi que l'établissement de nouvelles modalités de coopération avec les pays d'Amérique latine et des Caraïbes. A cet égard, dans le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 2 on recommande aux pays membres de la CEPAL d'envisager au cours de la vingtième session, la possibilité d'adopter des modalités de coopération par la création d'un fonds régional administré par la CEPAL, qui serait constitué par des apports directs dans les monnaies nationales respectives et destiné essentiellement au financement des missions d'assistance technique et de programmes de formation menés à bien dans les pays (E/CEPAL/SES.20/G.19).

Les activités du CELADE au cours de la période 1981-1983, dont la description se trouve dans le document E/CEPAL/SES.20/G.24, ainsi que celles prévues pour les périodes biennales 1984-1985 et 1986-1987, s'inscrivent dans le cadre du programme régional de population de la CEPAL. Ce programme a pour but -par la coopération technique, la formation, les études sur des sujets déterminés, l'information en matière de population et le transfert de technologie- d'aider les pays latino-américains et des Caraïbes à comprendre leur situation démographique et à formuler et à évaluer des plans et des programmes de développement dans le domaine de population, en créant les capacités, les connaissances et les éléments nécessaires à cette fin.

ii) Activités futures du CELADE.

Les suggestions et les orientations des gouvernements en matière de population ont été consignées dans le projet de programme de travail du CELADE pour la période biennale 1986-1987 (Programme 18, Population, contenu dans le document E/CEPAL/SES.20/G.7).

D'autre part, les documents E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.2, E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.3 et E/CEPAL/CEGAN/POB.2/L.4 portent sur des questions de la plus haute importance pour les pays, à savoir les tendances démographiques de la région, la population et le processus de développement, et l'expérience de ces dernières années en matière de politiques de population en Amérique latine.

c) Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES)

Documents de travail

Relatifs aux questions suivantes:

- Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES): perspectives futures et synthèse des activités 1981-1984 (E/CEPAL/SES.20/G.23)

- Projet de programme de travail du système de la CEPAL, 1986-1987 (sous-programme 6 du Programme 10 - Questions et politiques de développement, contenu dans le document E/CEPAL/SES.20/G.7).

Documents de référence:

- Rapport du rapporteur: IV Conférence des ministres et directeurs de planification de l'Amérique latine et des Caraïbes (E/CEPAL/ILPES/Conf.4/L.7)
- Rapport du rapporteur: V Réunion du Comité technique de l'ILPES (E/CEPAL/ILPES/L.11)

Les documents présentés par le Secrétariat permettront aux délégués d'analyser les travaux de l'Institut depuis la session précédente et de formuler des orientations quant à ses activités futures.

L'ILPES, institution permanente des Nations Unies qui appartient au système de la CEPAL, a été conçu comme un institut autonome dont la création répond au besoin d'appuyer les pays d'Amérique latine et des Caraïbes dans la programmation de leur politique de développement économique et social. Ses activités suivent les lignes directrices établies par ses organismes supérieurs d'orientation, à savoir le Comité et le Sous-comité techniques, composés des ministres et directeurs de planification de la région.

Au cours de ses 21 ans d'existence, l'Institut s'est spécialisé dans la prestation de services consultatifs, de formation et de recherche à ses 35 pays dans trois domaines fonctionnels: a) politique économique et planification; b) programmation du secteur public; et c) planification et politique sociale et régionale, et pré-investissement et projets. En 1983 et 1984, quatre noyaux thématiques principaux orientent les activités de l'ILPES: l'articulation du processus de décision à court, moyen et long termes; contrôle du cadre extérieur des économies de la région pour appuyer les activités de prévision à l'échelon national; impact spatial (intérieur des pays) et social des politiques économiques globales et sectorielles, et le rôle des gouvernements centraux et administrations décentralisées dans la période de crise économique dans la région.

Au cours de la vingtième session, l'ILPES présentera un rapport d'activités et soumettra à l'examen des délégués les programmes de ses futures activités, ainsi que les rapports et recommandations émanés de la IV Conférence de ministres et directeurs de planification, du V Comité technique et du VI Sous-comité technique.

Conformément aux recommandations émanées de ces réunions gouvernementales, l'ILPES reçoit un soutien résolu et un nouveau système de financement qui lui assure un budget régulier minimum indispensable pour assurer sa continuité institutionnelle.

11. Admission des Iles vierges britanniques et des Iles vierges américaines en qualité de membres associés de la CEPAL

Document de travail

Relatif à la question suivante:

- Admission des Iles vierges britanniques et des Iles vierges américaines en qualité de membres associés de la CEPAL. Note du Secrétariat des Nations Unies élaborée à la demande du Secrétaire exécutif de la CEPAL (E/CEPAL/SES.20/G.16).

Comme le signale la note du Secrétariat des Nations Unies, le Gouvernement des Etats-Unis a envoyé une lettre datée le 3 octobre 1983 dans laquelle il demande que les Iles vierges américaines soient admises en qualité de membre associé de la CEPAL.

De même, dans sa lettre datée le 9 décembre 1983, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté la demande d'admission des Iles vierges britanniques en qualité de membre associé de la Commission. Ces demandes ont été communiquées par le Secrétariat de la CEPAL aux pays membres de la Commission, accompagnées d'une note rédigée par le Secrétariat des Nations Unies (Département des affaires politiques, de la tutelle et de la décolonisation), à la demande du Secrétaire exécutif de la CEPAL; cette note contient une synthèse des décisions pertinentes adoptées par les instances intergouvernementales et d'autres antécédents susceptibles d'être utiles aux gouvernements dans l'examen de ce point.

Jusqu'à présent, deux territoires non indépendants sont membres associés de la Commission: Montserrat, dont la demande d'admission a été présentée par le Royaume-Uni le 29 février 1965, et les Antilles néerlandaises, dont la demande d'admission a été présentée par les Pays-Bas lors de la dix-neuvième session de la CEPAL (mai 1981). Tous deux ont été admis en qualité de membres associés de la CEPAL sur décision de la Commission.

12. Lieu et date de la 21ème session de la CEPAL

Conformément aux dispositions du Règlement de la CEPAL, à chaque session, la Commission devra se prononcer sur le lieu où s'effectuera la prochaine session.

Lors de la dix-neuvième session, le représentant du Suriname a manifesté par écrit au Secrétaire exécutif l'intérêt de son gouvernement d'accueillir la vingtième session. Plus tard, par télégramme daté le 23 février 1983, le Gouvernement du Suriname a communiqué au Secrétaire exécutif que, à la suite d'événements imprévus, ce pays se voyait dans l'obligation de désister de son offre de servir de siège à la vingtième session, mais se proposait d'accueillir la vingt-et-unième session, prévue pour 1986.

13. Examen et adoption du rapport de la vingtième session de la CEPAL



